Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_292-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 25-292 – 2 décembre 2025

FONCTION PUBLIQUE
Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Votants : 24

Présents : Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Matthieu CHANEL- Michèle MOTEL - Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET
Excusés : Hermine TOFFOLETTI - Patrick JUMEL - Julien DUBOIS
Absents : Thierry PRESSARD - Sylvie LE LAY- Catherine CHERIF
Pouvoirs : Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Patrick JUMEL à Michèle MOTEL – Julien DUBOIS à Mathieu LUCAS MOUNIER
Secrétaire de séance : Jean Philippe MÉHU

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tableau des effectifs - Mise à jour au 31 décembre 2025

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle notamment en cas de demande de réintégration après détachement ou disponibilité.

Depuis la délibération n° 25-191 en date du 30 septembre 2025, le tableau des effectifs a évolué de la manière suivante :

- 4 avancements au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- 1 nomination au grade de rédacteur principal de 2ème classe suite à réussite à concours,
- 1 changement de filière pour un agent qui a été reçu au concours d'adjoint d'animation principal de 2ème classe,
- Le recrutement par voie de mutation du responsable du site scolaire Les Callunes.
- Le recrutement d'un auxiliaire de puériculture de classe normale suite à mutation.

Il est à noter également que :

- 2 agents ont donné leur démission au sein du service animation jeunesse,
- Dans ce même service, 2 postes demeurent vacants en raison de difficulté de recrutement.
- Un poste reste vacant au service des espaces verts.

Ces changements nécessitent la mise à jour du tableau des emplois conformément à l'annexe jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_292-DE

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé d'acter le tableau des effectifs tel que joint en annexe.

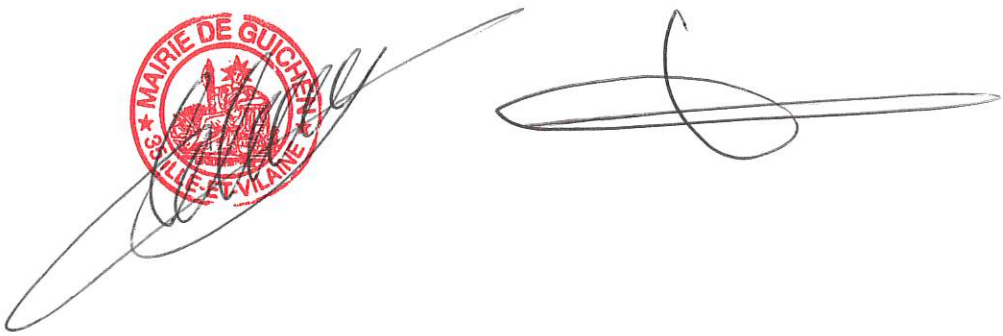
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,

Jean Philippe MÉHU



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .